

Déclaration préalable des représentants des Fédérations de l'Education Nationale, FO, FSU et UNSA.

Nous contestons le choix de calendrier fait par Monsieur le Directeur Académique, en tenant ce CDEN à une date trop précoce et avant le CTSD, pour examiner les POTS restant à valider et la préparation de la rentrée 2014 dans le 1er degré.

Tout d'abord, le CDEN va se tenir alors que la DASEN n'a pas demandé à toutes les mairies de revoir les POTS qui posaient problème, en menant une nouvelle concertation avec écoles et parents, contrairement à ce que Monsieur le Directeur Académique s'était engagé à faire lors du CDEN du 17 février dernier.

Ensuite, nous vous rappelons que contrairement à votre document de travail en date du 1er Avril, ce sont les 18 communes suivantes qui n'ont pas eu leur POTS validé lors du CDEN du 17 février : Orange, Bollène, Cavaillon, l'Isle sur la Sorgue, Le Pontet, Le Thor, Robion maternelle, Mornas, Sérignan du Comtat, Vedène, Bédarrides, Chateauneuf de Gadagne, Lourmarin, Valréas, Gordes, Cadenet, Caderousse et Apt... et nous demandons donc aujourd'hui l'examen de la situation sur la totalité de ces communes.

Ce travail ne pouvait, de toute façon, être mené à bien avant le 3 avril, les équipes municipales étant en campagne puis dans l'organisation des élections municipales. En outre, il est certain qu'aujourd'hui, les conseils municipaux qui ont été élus sont encore en phase d'organisation.

Au-delà de ce problème contextuel, concernant plus globalement la préparation de la rentrée (rythmes et carte scolaires), le CDEN va se dérouler avant le CTSD « 1er degré » ayant ces points à l'ordre du jour.

Or, seul le CTSD peut faire en amont et de façon suffisamment approfondie, le travail technique nécessaire de préparation de la rentrée. C'est en même temps de cette façon que peuvent être mieux pris en compte les besoins et l'expertise indispensable des personnels, à travers leurs représentants syndicaux au CTSD.

Nous rappelons à ce sujet les éléments suivants de la circulaire 2003-104 du 03/07/2003 (BO n°23 du 10 juillet 2003 du MEN) qui penchent en faveur d'une tenue préalable du CTSD.

Selon cette circulaire, « *les modalités d'élaboration de la carte scolaire dans le premier degré doivent garantir, aux niveaux national, académique, départemental et local, l'équité, la transparence et la concertation que l'on est en droit d'attendre d'un grand service public.* » Pour que le CDEN puisse vraiment débattre et se positionner sur les conditions concrètes de préparation de la rentrée à l'échelle départementale, avec une information aboutie et dans la transparence, il doit être précédé du premier examen fait en CTSD.

Cette circulaire elle-même rappelle que si le CDEN « *est obligatoirement consulté sur l'implantation des emplois dans les écoles publiques et sur les ajustements de rentrée du département* », le contenu du CT (CTPD à l'époque) est, forcément, plus exhaustif : « *Le comité technique paritaire départemental (CTPD) est consulté sur l'organisation des établissements d'enseignement du premier degré du département ; il est ainsi consulté sur l'implantation des emplois et également sur les ajustements de rentrée. L'inspecteur d'académie y présente le bilan de la rentrée et le projet de la rentrée suivante : objectifs, priorités, répartition des moyens, critères départementaux pour l'attribution des emplois. Il est informé des projets des communes, à court et moyen terme.* »

Pour nous, le CDEN doit permettre d'aborder concrètement les points qui, localement, sont susceptibles de poser problème ou de faire débat, concernant les conditions de rentrée. Nous insistons pour dire qu'il ne peut se substituer au travail préalable fait en CTSD.

De plus, en terme de démocratie sociale et de dialogue social, il est légitime que, dans le cadre des CT, les représentants des personnels, face aux représentants de l'Etat employeur, examinent d'abord et précisément

les conditions de préparation de la rentrée, car elles touchent directement aux conditions de travail des personnels. Il est tout aussi légitime que les positions, découlant du CT, puissent ensuite être exposées et débattues, en toute transparence, avec toutes les parties prenantes représentées au CDEN.

Enfin, nous soulignons que le délai de 3 jours, déjà extrêmement court, pour disposer des documents avant le CDEN, n'a pas été respecté. Nous demandons pour l'avenir un délai d'au moins 5 jours.

Je vous remercie de votre attention.